

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique :**

1. Déroulement de la séance d'installation
2. Communication de la validation des élections
3. Installation des Conseillers communaux et prestation de serment
4. Fixation provisoire du tableau de préséance
5. Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Prise d'acte
6. Déclaration d'appartenance ou de regroupement des Conseillers communaux - Prise d'acte
7. Adoption du pacte de majorité
8. Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins
9. Désignation des membres du conseil de l'action sociale
10. Désignation des membres du Conseil de police
11. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

**Etaient présents :**

M. Ph. LECONTE, Bourgmestre-Président  
MM. ~~O. ROMAIN~~, D. HALLET, P. MAUYEN, J. BURTAUX, Echevins  
Mme V. DELPORTE, Présidente du CPAS  
E. BERTRAND, B. VANDENSCHRIK, L. DOUMONT-HENNE,  
Ph. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, M.C. LEEMANS-BEELEN, Conseillers communaux réélus  
B. PLENNEVAUX, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, nouveaux élus  
T. NANIOT, Directeur général

M. Olivier ROMAIN est excusé.

La séance est ouverte à 19h04 par Monsieur le Président.

**SEANCE PUBLIQUE**

**OBJET N°1 : Déroulement de la séance d'installation**

En séance publique,

Le président accueille les élus lors des élections communales du 14 octobre 2018 et informe l'assemblée du profil des élus et du déroulement de la séance d'installation selon l'ordre du jour suivant :

1. Déroulement de la séance d'installation
2. Communication de la validation des élections
3. Installation des conseillers communaux et prestation de serment
4. Fixation provisoire du tableau de préséance
5. Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe
6. Déclarations d'appartenance
7. Adoption des pactes de majorité
8. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins
9. Désignation des membres du conseil de l'action sociale
10. Désignation des membres du conseil de police
11. Approbation du PV de la séance précédente

**OBJET N°2 : Communication de la validation des élections**

En séance publique,

Le Président donne communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Gouverneur de la Province de Namur en date du 22 novembre 2018.

**OBJET N°3 : Installation des Conseillers communaux et prestation de serment**

En séance publique,

Le Président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

M. Philippe LECONTE, exerçant la Présidence du Conseil et réélu en qualité de Conseiller communal, cède temporairement la présidence à Danielle HALLET, seconde Echevine, désignée selon l'ordre inscrit à l'alinéa 3 de l'article L1122-15 en l'absence d'Olivier ROMAIN, Premier Echevin sortant non réélu, et prête le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Il est déclaré

installer dans ses fonctions de Conseiller communal. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les Conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. BERTRAND Etienne, BOLLY Antoine, BURTAUX Jonathan, DELPORTE Valérie, HENNE-DOUMONT Laurette, GAGGIOLI Luigi, HAINAUT Betty, HALLET Danielle, HALLEUX Françoise, KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine, LALOUX Marc, LEEMANS-BEELEN Marie Claire, MAUYEN Pierre, PLENNEVAUX Béatrice, RUQUOY Philippe, TOURNEUR-MERCIER Laurence, VANDENSCHRICK Benoît, VAN POELVOORDE Eric sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

**OBJET N°4 : Fixation provisoire du tableau de préséance**

En séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les Conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des Conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
<b>BERTRAND Etienne</b>	<b>03/01/1989</b>	<b>1300</b>	<b>1</b>	<b>04/06/1964</b>
<b>LECONTE Philippe</b>	<b>03/01/1989</b>	<b>748</b>	<b>2</b>	<b>06/09/1958</b>
<b>MAUYEN Pierre</b>	<b>21/08/2000</b>	<b>466</b>	<b>3</b>	<b>15/03/1966</b>
<b>VANDENSCHRICK Benoît</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>638</b>	<b>4</b>	<b>13/06/1973</b>
<b>BURTAUX Jonathan</b>	<b>04/12/2006</b>	<b>607</b>	<b>5</b>	<b>20/03/1978</b>
<b>HENNE-DOUMONT Laurette</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>462</b>	<b>6</b>	<b>06/04/1953</b>
<b>RUQUOY Philippe</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>327</b>	<b>7</b>	<b>17/08/1956</b>
<b>DELPORTE Valérie</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>324</b>	<b>8</b>	<b>20/02/1968</b>
<b>KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine</b>	<b>03/12/2012</b>	<b>305</b>	<b>9</b>	<b>19/02/1964</b>
<b>GAGGIOLI Luigi</b>	<b>12/11/2013</b>	<b>311</b>	<b>10</b>	<b>04/11/1955</b>
<b>HALLET Danielle</b>	<b>20/06/2016</b>	<b>163</b>	<b>11</b>	<b>30/09/1957</b>
<b>LEEMANS-BEELEN Marie Claire</b>	<b>16/07/2018</b>	<b>316</b>	<b>12</b>	<b>25/03/1952</b>
<b>PLENNEVAUX Béatrice</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>541</b>	<b>13</b>	<b>18/01/1965</b>
<b>TOURNEUR-MERCIER Laurence</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>353</b>	<b>14</b>	<b>18/10/1972</b>
<b>HAINAUT Betty</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>292</b>	<b>15</b>	<b>11/05/1978</b>

<b>BOLLY Antoine</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>246</b>	<b>16</b>	<b>14/03/1996</b>
<b>VAN POELVOORDE Eric</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>226</b>	<b>17</b>	<b>11/05/1963</b>
<b>HALLEUX Françoise</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>197</b>	<b>18</b>	<b>07/02/1967</b>
<b>LALOUX Marc</b>	<b>03/12/2018</b>	<b>172</b>	<b>19</b>	<b>15/05/1973</b>

**OBJET N°5 : Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Prise d’acte**

En séance publique,

Vu l’article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les Conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des Commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du Collège; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe : ECOLO..... 4 membres

Soit MM. DELPORTE Valérie, VAN POELVOORDE Eric, HALLEUX Françoise, HALLET Danielle

Chef de groupe : Mme DELPORTE Valérie

Groupe : Défi..... 1 membre

Soit M. LALOUX Marc

Chef de groupe : M. LALOUX Marc

Groupe : IC-MR..... 10 membres

Soit MM. BERTRAND Etienne, VANDENSCHRICK Benoît, BURTAUX Jonathan, PLENNEVAUX Béatrice, MAUYEN Pierre, HENNE-DOUMONT, Laurette, TOURNEUR-MERCIER Laurence, RUQUOY Philippe, LEEMANS-BEELLEN Marie Claire, GAGGIOLI Luigi

Chef de groupe : M. RUQUOY Philippe

Groupe : CI-LdB ..... 4 membres

Soit MM. LECONTE Philippe, KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine, HAINAUT Betty, BOLLY Antoine

Chef de groupe : M. LECONTE Philippe

**OBJET N°6 : Déclaration d'appartenance ou de regroupement des Conseillers communaux - Prise d'acte**

En séance publique,

Vu l’article L1523-15 § 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que « les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l’ensemble des Conseils communaux et des Communes associées conformément aux articles 167 et 168 du code électoral. Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d’appartenance ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l’intercommunale avant le 1er mars de l’année qui suit celle des élections communales et provinciales » ;

Vu la lettre annexée à la convocation du présent Conseil communal invitant les candidats élus aux élections communales du 14 octobre à faire parvenir au Directeur général leur déclaration d’appartenance au plus tard pour le 3 décembre 2018 ;

PREND ACTE que les déclarations suivantes ont été faites :

	<b>GRUPE POLITIQUE</b>	<b>APPARENTEMENT</b>
DELPORTE Valérie	ECOLO	ECOLO
VAN POELVOERDE Eric	ECOLO	ECOLO
HALLEUX Françoise	ECOLO	ECOLO
HALLET Danielle	ECOLO	ECOLO
LALOUX Marc	DéFI	DéFI
BERTRAND Etienne	IC-MR	CDH
VANDENSCHRICK Benoît	IC-MR	CDH
BURTAUX Jonathan	IC-MR	
PLENNEVAUX Béatrice	IC-MR	CDH
MAUYEN Pierre	IC-MR	MR
HENNE-DOUMONT Laurette	IC-MR	CDH
TOURNEUR-MERCIER Laurence	IC-MR	CDH
RUQUOY Philippe	IC-MR	SANS APPARENTEMENT
LEEMANS-BEELLEN Marie Claire	IC-MR	CDH
GAGGIOLI Luigi	IC-MR	CDH
LECONTE Philippe	CI-LdB	
KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	CI-LdB	PS
HAINAUT Betty	CI-LdB	PS
BOLLY Antoine	CI-LdB	MR

Messieurs BURTAUX Jonathan et LECONTE Philippe souhaitent se prononcer plus tard.  
Le point sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

#### **OBJET N°7 : Adoption du pacte de majorité**

En séance publique,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique IC-MR ;

et déposé entre les mains du Directeur général le 12 novembre 2018 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

qu'il indique l'identité du (des) groupe(s) politique(s) qui y est (sont) partie(s), à savoir IC-MR ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

- Mr. Etienne BERTRAND, Bourgmestre
- Mr. Pierre MAUYEN, 1e échevin
- Mr. Jonathan BURTAUX, 2e échevin
- Mme Béatrice PLENNEVAUX, 3e échevin
- Mme Laurette HENNE-DOUMONT, 4e échevin
- Mr Benoît VANDENSCHRICK, Président pressenti du Conseil de l'action sociale

qu'il propose donc pour le Collège communal, des membres de sexe différent ;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées ;

qu'il a été signé, pour le groupe IC-MR y participant, par les personnes suivantes : MM. BERTRAND Etienne, BURTAUX Jonathan, GAGGIOLI Luigi, HENNE-DOUMONT Laurette, LEEMANS-BEELEN Marie Claire, MAUYEN Pierre, TOURNEUR-MERCIER Laurence, PLENNEVAUX Béatrice, RUQUOY Philippe, VANDENSCHRICK Benoît.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal.

Considérant que les conditions de recevabilité du projet de pacte de majorité énoncées aux alinéas 3 à 9 de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, comme dernièrement modifié par le décret du 7 septembre 2017, sont respectées ;

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 Conseillers participent au scrutin.

10 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM. E. BERTRAND, P. MAUYEN, B. VANDENSCHRICK, J. BURTAUX, L. HENNE-DOUMONT, P. RUQUOY, L. GAGGIOLI, M.C. LEEMENANS-BEELEN, B. PLENNEVAUX, L. TOURNEUR-MERCIER).

4 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM.C. KEIMEUL-PUTTENEERS, B. HAINAUT, A. BOLLY, P. LECONTE)

et 5 s'abstiennent (à savoir MM. V. DELPORTE, D. HALLET, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX)

En conséquence, le projet de pacte du 12 novembre 2018 déposé par le groupe politique IC-MR ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

#### **OBJET N°8 : Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins**

En séance publique,

Considérant que les Bourgmestre et Echevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale ;

M. BERTRAND Etienne, élu Bourgmestre, prête entre les mains de M. LECONTE Philippe, Président du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

M. BERTRAND Etienne est déclaré installé dans ses fonctions de Bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les Echevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM MAUYEN Pierre, BURTAUX Jonathan, PLENNEVAUX Béatrice, HENNE-DOUMONT Laurette prêtent successivement entre les mains de M. BERTRAND Etienne et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'Echevin.

#### **OBJET N°9 : Désignation des membres du conseil de l'action sociale**

En séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018 ;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux

dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe IC-MR et déposé endéans ce délai entre les mains du Directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des Communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du Conseil communal s'élève à 19 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le Conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe ECOLO : 4 sièges

Groupe DéFI : 1 siège

Groupe IC-MR : 10 sièges

Groupe CI-LdB : 4 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au Conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
ECOLO	NON	1104	4	$\frac{9 \times 4}{19}$	1	0.89	2
DéFI	NON	538	1	$\frac{9 \times 1}{19}$	0	0.47	0
IC-MR	OUI	2467	10	$\frac{9 \times 10}{19}$	4	0.74	5
CI-LdB	NON	1244	4	$\frac{9 \times 4}{19}$	1	0.89	2

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe IC-MR : 5 sièges

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe ECOLO : 2 sièges

Groupe DéFI : 0 siège

Groupe CI-LdB : 2 sièges

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au groupe politique participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale ;

Que le nombre de sièges revenant au groupe politiques participant à la majorité, d'une part, et au(x) groupe(s) politique(s) ne participant pas à la majorité, d'autre part, est respectivement de 5 et de 4 ;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Directeur général ;

Que pour le groupe ECOLO, MM. V. DELPORTE, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, D. HALLET, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
MOREAU Pierre	20/08/1948	Rue du Centenaire, 2 - 5140 Ligny	M	NON
TOUSSAINT Valérie	05/10/1972	Place de Mont, 8 - 5140 Sombreffe	F	NON

Que pour le groupe IC-MR, MM. E. BERTRAND, L. HENNE-DOUMONT, L. TOURNEUR-MERCIER, J. BURTAUX, M.C. LEEMANS-BEELLEN, Ph. RUQUOY, L. GAGGIOLI, B. PLENNEVAUX, P. MAUYEN, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
VANDENSCHRICK Benôit	13/06/1973	Chaussée de Nivelles, 69 - 5140 Sombreffe	M	OUI
ALLARD Caroline	21/05/1992	Rue Agnelée, 26 – 5140 Sombreffe	F	NON
SOTTIAU Denis	07/11/1973	Rue Hanoteau, 65 – 5140 Sombreffe	M	NON
GOEDERT Justin	28/11/1990	Rue des Bruyères, 10 – 5140 Sombreffe	M	NON
SERVAIS- VANDERMEULEN Laurence	23/07/1965	Rue du château de Tongrenelle, 4 – 5140 Tongrinne	F	NON

Que pour le groupe CI-LdB, MM. Ph. LECONTE, C.KEIMEUL-PUTTENEERS, A. BOLLY, B. HAINAUT, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
LAVAUX Emilie	06/01/1981	Rue du Comté, 76 - 5140 Ligny	F	NON
DEMOUSTIER Alain	19/06/1963	Rue Tigrée, 12 - 5140 Ligny	M	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE, à l'unanimité, que sont élus de plein droit Conseillers de l'action sociale

Pour le groupe ECOLO : P. MOREAU, V. TOUSSAINT

Pour le groupe IC\_MR : B. VANDENSCHRICK, C. ALLARD, D. SOTTIAU, J. GOEDERT, L. SERVAIS-VANDERMEULEN

Pour le groupe CI-LdB : E. LAVAUX, A. DEMOUSTIER

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président.

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévus notamment aux articles 7,8, 9 de la loi organique des Centres publics d'action sociale ;

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

**OBJET N°10 : Désignation des membres du Conseil de police**

En séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 12 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale SAMSOM (Sambreville-Sombreffe) à laquelle appartient la commune, est composé, outre les Bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 4 ;

Considérant que chacun des Conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 12 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation introduits en vue l'élection ;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants :

1. M. M. LALOUX, Conseiller communal, a signé un acte présentant le candidat suivant :

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. LALOUX Marc	-

2. MM. V. DELPORTE, F. HALLEUX, D. HALLET, E. VAN POELVOORDE Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme DELPORTE Valérie	1. Mme. HALLEUX Françoise 2. M. VAN POELVOORDE Eric

3. MM. J. BURTAUX , Ph. RUQUOY., E. BERTRAND, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme LEEMANS-BEELEN Marie Claire	1. M. RUQUOY Philippe
Mme TOURNEUR-MERCIER Laurence	1. M. GAGGIOLI Luigi

2. MM. Ph. LECONTE., C. KEIMEUL-PUTTENEERS. B. HAINAUT, A. BOLLY, Conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Mme KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	1. M. BOLLY Antoine 2. Mme HAINAUT Betty

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leurs suppléants.

M. [BERTRAND Etienne], bourgmestre, assisté de M. BOLLY Antoine et Mme HAINAUT Betty Conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. NANIOT Thibaut, Directeur général, assure le secrétariat.

19 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 3 bulletins de vote.

57 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

57 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Bulletins valables : 57

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 57, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 57 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
Mme DELPORTE Valérie	12
Mme KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	12
M. LALOUX Marc	3
Mme LEEMANS-BEELLEN Marie Claire	15
Mme TOURNEUR-MERCIER Laurence	15
Nombre total des votes	57

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. V. DELPORTE, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le Bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du Conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Mme DELPORTE Valérie	1. Mme HALLEUX Françoise 2. M. VAN POELVOORDE Eric
Mme KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	1. M. BOLLY Antoine 2. Mme HAINAUT Betty
Mme LEEMANS-BEELLEN Marie Claire	1. M. RUQUOY Philippe
Mme TOURNEUR-MERCIER Laurence	1. M. GAGGIOLI Luigi

Observe que les candidats élus remplissent tous les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au Collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

**OBJET N°11 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance**

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre est approuvé à l'unanimité des Conseillers réélus.

Une correction est apportée pour le point relatif à l'assemblée générales de l'AISBS : la date correcte est le 28 novembre 2018 (et non octobre).

La séance est clôturée à 20h20 par Monsieur le Président.

Le Secrétaire,

T. NANIOT

Le Président,

E. BERTRAND